

Grille des spécifications des usages et normes par zone

Zone : **Ha 768**
Résidentielle faible densité



USAGES	Habitation	unifamiliale	h1	●	●	●						
		bi et trifamiliale	h2	●(a)	●(a)	●(a)						
		multifamiliale	h3									
		multifamiliale collective	h4									
		maison mobile	h5									
	Commerce	détail et services de proximité	c1									
		détail et serv. prof. et spéc.	c2									
		hébergement	c3	●(b)	●(b)	●(b)						
		restauration	c4									
		diver. et act. récréotouristiques	c5									
		détail et de serv. contraignants	c6									
		débites d'essence	c7									
		commerces et serv. reliés à l'auto.	c8									
		gros, lourds et act. para-indust.	c9									
USAGES	Industrie	prestige	i1									
		légère	i2									
		lourde	i3									
		extractive	i4									
	Instit., public & communautaire	parcs, terrains de jeux et esp. nat.	p1				●					
		institutionnel et administratif	p2									
		communautaire	p3									
		infrastructures et équipements	p4									
	Agricole	culture du sol	a1									
		agriculture, forest. et sylviculture	a2									
		élevage	a3									
		élevage en réclusion	a4									
USAGES	Aire nat.	conservation	n1									
		récréation ext.	n2				●					
NORMES PRESCRITES	Structure	isolée		●	●	●						
		jumelée										
		contiguë										
	Marges	avant (m)	min.	6	6	6						
		latérale (m)	min.	3	3	3						
		latérales totales (m)	min.	6	6	6						
		arrière (m)	min.	3	3	3						
	Bâtiment	largeur (m)	min.	7,3	7,3	7,3						
		hauteur (étages)	max.	2	2	2						
		hauteur (m)	max.	11	11	11						
		superficie de bâtiment au sol (m ²)	min.	53	53	53						
		superficie de plancher (m ²)	max.									
RAPPORT		coefficient d'occupation au sol (%)	max.	30	15	10						
		nombre de logement à l'hectare	max.									
		espace naturel (%)		10	10	10						
TERRAIN		largeur (m)	min.	25	25	50						
		profondeur (m)	min.			60						
		superficie (m ²)	min.	925	1500	3000						
DISCRÉT.		P.I.I.A.		●	●	●						
DISP. SPÉC.				(1)(2)	(1)(3)	(1)(4)						
				(5)	(5)	(5)						
				(6)	(6)	(6)						

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU

Usage spécifiquement permis :

(b) gîte touristique, auberge

Usage spécifiquement exclu :

(a) trifamiliale

DISPOSITIONS SPÉCIALES

- (1) art. 35 - usage additionnel de service
- (2) terrain desservi
- (3) terrain partiellement desservi
- (4) terrain non desservi
- (5) lotissement art. 21, 22, 23 - dimensions et superficies des terrains en fonction de la proximité d'un lac ou d'un cours d'eau
- (6) art. 59, 60 - marges avant minimale et maximale

AMENDEMENTS